Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

BRON
Tradition & Innovation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 9

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL15

PERSONNEL
Prime de pouvoir d'achat (PPA) exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF
Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL15-DE

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guerini, a présenté le lundi 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires. Une prime de « pouvoir d'achat » pouvant aller jusqu'à 800 € fait partie de ces mesures.

Le décret d'application (n° 2023-1006) pour la Fonction Publique Territoriale a été publié le 31 octobre 2023.

La mise en place de la PPA est facultative dans la fonction publique territoriale. Elle doit faire l'objet d'une délibération, après avis du comité social territorial (CST).
Les conditions d'éligibilité à la PPA sont les suivantes :

- avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par la commune au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les agents sur emplois permanents (titulaires et contractuels) peuvent bénéficier de la PPA. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La commune calculera au prorata le montant éventuel de la prime selon le temps de présence de l'agent, ainsi que selon la quotité de temps de travail sur la période.

Il vous est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par les textes et selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (€)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis sur ce projet le 27 novembre 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **INSTITUER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la commune dans les conditions prévues ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL15-DE

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 13/12/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD